



MAIRIE
DE
GARRIGUES

34160

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE POLICE DE ROULAGE

Le Maire de Garrigues (Hérault)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment son article R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code des Communes et notamment son article R 131.3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation

Vu la demande de SRC en date du 26/07/2021 qui effectue des travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour le compte de la commune sur la D120-route de Campagne et place de la mairie en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE : Afin de permettre l'extension du réseau d'eaux usées, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions ci-après, place de la mairie à la D 120 - Route de Campagne

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION : La circulation sera alternée de la place de la mairie à la D 120 - Route de Campagne

ARTICLE 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION : Le présent arrêté sera applicable à compter du 23 août 2021 pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 4- SIGNALISATION : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 3ème partie et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6. INFRACTIONS : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - Monsieur Le Maire de Garrigues et le commandant de gendarmerie de St Mathieu de Trévières, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SRC en date du

Fait à Garrigues, le 03 août 2021

**Le Maire,
Laurent RICARD**

